

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Mercredi 20 novembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/138/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

19-34919-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local dans notre secteur.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versée par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association Groupement Rural et Artistique d'Intervention et de Négociation de la Vallée de L'Huveaune (Grain de la Vallée), dont l'objet social est de favoriser la coopération inter-territoriale en mettant en place de nouvelles solidarités au sein du territoire de la vallée de l'Huveaune, tels que l'ouverture et l'exploitation d'une épicerie paysanne, la mise en place d'une Association pour le Maintien des Alternatives en matière de Culture et de Création Artistique (AMACCA) et la création d'une micro ferme urbaine, occupe des locaux et un terrain communaux d'une surface de 6 250m² environ sis 196, traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 10 662,50 Euros.

L'association des équipements collectifs les Escourtines, dont l'objet social est d'assurer l'accompagnement social des enfants et d'y mener diverses activités de loisirs pour les enfants et les adultes telles que l'accueil de jeunes enfants par la crèche associative et l'accueil collectif de mineurs (ACM) et autres activités sportives, culturelles, socio-pédagogiques, occupe des locaux et un terrain communaux d'une surface de 6 700m² environ sis 196 Traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 49 506,50 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature pour deux associations de notre secteur énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
L'association Groupement Rural et Artistique d'Intervention et de Négociation de la Vallée de L'Huveaune (Grain de la Vallée)	10 662,50 Euros	du 3 septembre 2019 au 2 septembre 2024
L'association des équipements collectifs les Escourtines	49 506,50 Euros	du 3 septembre 2019 au 2 septembre 2023

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019